Val de Livenne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

Arrêté municipal portant interdiction de la circulation lors d'une manifestation sportive

Le maire de la commune du VAL-DE-LIVENNE ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-18 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),
Vu l'article 131-1 et suivants du code des communes donnant pouvoir au Maire,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,
Vu la demande d'arrêté en raison du championnat de moto cross organisé par l'association MX Moto Club 33 le dimanche 21 mars 2027.
Considérant la nécessité d'interdire la circulation sur la voie communale n° 123, dite « Chemin de Chez Naissant » à Marcillac, commune déléguée de VAL-DE-LIVENNE de 9h à 18 h, ceci pour des raisons de sécurité, Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur la voie communale n° 123, dite « Chemin de chez Naissant » sur le territoire de la commune de Marcillac, commune déléguée de VAL-DE-LIVENNE, en raison du Championnat de moto cross organisé par l'association MX MOTO CLUB 33 le dimanche 21 mars 2027 de 9h à 18 h.

Article 2 : La signalisation sera assurée par l'association MX Moto Club 33.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marcillac, commune déléguée de Val-de-Livenne.

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de Val-de-Livenne, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Ciers-sur-Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, une copie sera adressée :

- A Madame la Sous-Préfète de Blaye
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Ciers S/Gde

Mairie de Val-de-Livenne (Gironde)

Fait à Val-de-Livenne, le mercredi 14 octobre 2026
Le Maire de Val-de-Livenne
M. Philippe Labrieux

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du VAL-DE-LIVENNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Mairie de Val-de-Livenne
58, rue Léonce Planteur
Saint-Caprais-de-Blaye
33820 Val-de-Livenne
Tél : 05 57 32 88 60
mairie@valdelivenne.fr